

**PV DE SEANCE**

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	(AP) Pouvoir donné à : (R) : retard	Reçu le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
RIBAUT Jean-Pierre (1 <sup>er</sup> adjoint)	X						
ROGNARD Isabelle (2 <sup>ème</sup> adjointe)	X						
LAISSARD Jean-Louis (3 <sup>ème</sup> adjoint)	X						
MORLOT Michel (conseiller délégué)	X						
TOMAS Sandrine (conseillère déléguée)	X						
BAISE METRAL-GROGNET Elisabeth	X						
LANTENOIS Myriam					X	Pouvoir à BERTHOMIEU Stéphane	30/05/2025
LEQUEUE Olivier	X						
MOUREAU Fernanda	X						
NAVEAU Vincent	X						
ODET Hervé					X	Pouvoir à LAISSARD Jean-Louis	10/06/2025
PAQUIER Martine					X	Pouvoir à RIBAUT Jean-Pierre	10/06/2025
PETIT Cyrielle	X						
VIRET Pierre	X						

**Public : Néant**

- Approbation du Procès-Verbal du 13/05/2025
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Gouvernance de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée- Délibération
- Transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée- Délibération
- Décision modificative n°1 du budget primitif 2025 – Délibération
- Demande de subvention pour le classement des archives – Délibération
- Transfert dans le domaine public des voies et réseaux d'assainissement du lotissement « Le Val Saint Jean » - Délibération
- Informations et questions diverses

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h06 par Monsieur le Maire.**

**M. LAISSARD Jean-Louis a été nommé secrétaire de séance.**

**OBSERVATION SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu n° 05/2025 de la séance du 13 mai 2025 soumis au vote est **adopté à l'unanimité** et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Devis :

- Pompage et nettoyage de la fosse septique de la salle des fêtes : 372.98 €

**OBJET** : Composition du prochain conseil communautaire

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n° TERB1833158C, relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Monsieur le Maire rappelle que tout accord local doit respecter les modalités prévues au 2° du I. de l'article L. 5211-6-1 précité à savoir que :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 précité ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Sans préjudice des deux alinéas précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - o lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 précité conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - o lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 précité conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les échanges entrepris avec les autres communes membres de la CCDSV ont abouti à un projet d'accord local répartissant, comme suit, les sièges du futur conseil communautaire :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition par accord local (au titre du 2° du I. de l'article L. 5211-6-1 CGCT)</b>
Trévoux	6 931	8
Reyrieux	5 228	6
Massieux	2 733	3
Frans	2 547	3
Fareins	2 524	3
Saint-Didier-de Formans	2 176	3
Misérieux	2 010	2
Civrieux	1 986	2
Ambérieux-en-Dombes	1 917	2
Sainte-Euphémie	1 741	2
Villeneuve	1 603	2
Saint-Bernard	1 544	2
Ars-sur-Formans	1 513	2
Savigneux	1 459	2

Parcieux	1 317	2
Toussieux	1 228	2
Saint-Jean-de-Thurigneux	850	2
Beauregard	826	1
Rancé	760	1
<b>TOTAL</b>	<b>40 893</b>	<b>50</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à cinquante (50) le nombre total de siège du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- **DECIDE** de répartir les sièges du conseil communautaire comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition par accord local (au titre du 2° du I. de l'article L. 5211-6-1 CGCT)
Trévoux	6 931	8
Reyrieux	5 228	6
Massieux	2 733	3
Frans	2 547	3
Fareins	2 524	3
Saint-Didier-de Formans	2 176	3
Misérieux	2 010	2
Civrieux	1 986	2
Ambérieux-en-Dombes	1 917	2
Sainte-Euphémie	1 741	2
Villeneuve	1 603	2
Saint-Bernard	1 544	2
Ars-sur-Formans	1 513	2
Savigneux	1459	2
Parcieux	1 317	2
Toussieux	1 228	2
Saint-Jean-de-Thurigneux	850	2
Beauregard	826	1
Rancé	760	1
<b>TOTAL</b>	<b>40 893</b>	<b>50</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION 2025-06-017

**OBJET** : Transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-7, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 et L.5214-21 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par une délibération n°2025C72, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée relative au transfert de la compétence «eau».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi °2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés de communes, initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il explique que le législateur a ainsi entendu laisser aux communes et aux communautés de communes le choix de transférer ou non cette compétence. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en effet, « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi (...)* ».

Monsieur le Maire explique que, en ce qui concerne le territoire de la CCDSV, le transfert de la compétence « eau » constitue une opportunité en ce qu'il permettrait :

- de créer un cadre de réflexion sur cette compétence à l'échelle communautaire,
- de peser sur les orientations et les décisions prises par les syndicats d'eau qui exercent aujourd'hui la compétence communale,
- de mettre en cohérence avec la compétence « eau » les politiques publiques issues d'autres compétences exercées par la CCDSV : assainissement, GEMAPI et agriculture,
- de faciliter les échanges entre la CCDSV et les syndicats d'eau lors de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes structurants du territoire : PCAET, PAIT, Contrat Eau & Climat ;

Conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV serait alors substituée, pour la compétence « eau », aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17, un tel transfert doit être décidé par délibérations concordantes prises à la majorité absolue de l'organe délibérant et des conseils municipaux. L'accord sur le transfert doit avoir été exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « eau » au sens de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **APPROUVE** le document statutaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts devra recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- **DIT** que, conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV sera substituée aux communes au sein du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône, du Syndicat intercommunal des eaux de Jassans Riottier et du Syndicat intercommunal des eaux d'Anse et Région ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION 2025-06-018

**OBJET** : Décision modificative n°1 / 2025 du budget principal

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une augmentation de crédits qu'il convient d'effectuer au budget 2025 pour intégrer à l'état de l'actif de la commune une étude acoustique réalisée au restaurant scolaire en 2018 et qui a été suivie de travaux.

Par conséquent, il est proposé la décision modificative ci-dessous :

- Augmentation de crédits : 1 980 euros au compte 2131(041) I/D
- Augmentation de crédits : 1 980 euros au compte 203(041) I/R

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'augmentation de crédits suivants au budget primitif 2025 :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics 041				2131	H.O.	1 980,00
Investissement dépenses						1 980,00
		Solde	1 980,00			
Frais d'études, de recherche et de de 041				203	H.O.	1 980,00
Investissement recettes						1 980,00
		Solde	1 980,00			

## DELIBERATION 2025-06-019

**OBJET** : Demande de l'aide du Département de l'Ain pour la sauvegarde des archives communales.

Monsieur le Maire rappelle que sur demande de notre collectivité, un archiviste du Centre de Gestion de l'Ain s'est déplacé pour effectuer un état des lieux de notre archivage. Il a évalué la durée d'une intervention en tenant compte du volume et de l'ancienneté des archives conservées ainsi que de l'espace de travail disponible pour effectuer la mission suivante :

- o Les éliminations réglementaires
- o Les opérations de classement
- o L'inventaire
- o La sensibilisation des agents

Le devis pour le volume d'archives actuelles à classer représente 64 jours de travail pour un montant total de 16 000€, subventionnable à 45% par Le Département de l'Ain, soit un reste à charge de 8 800€.

Le conseil, lors de la séance du 15 avril 2025, a donné son accord de principe pour solliciter cette mission en 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser cette opération de classement des archives communales, en deux tranches : une en 2026, l'autre en 2027.
- **CHOISIT** comme prestataire le service Archives du Centre de Gestion de l'Ain (CDG 01).

- **ACCEPTÉ** le devis proposé par le CDG 01.
- **SOLLICITE** l'aide du Département de l'Ain pour la sauvegarde des archives communales (en deux tranches, soit deux demandes).
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### DELIBERATION REPORTÉE

**OBJET** : Rétrocession des voies et réseaux du lotissement « Le Val Saint Jean »

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes demande à l'Association Val St Jean de transmettre une demande de rétrocession accompagnée de tous les éléments dont elle dispose concernant le réseau gravitaire et de refoulement (plans) et le poste de refoulement (plans, notices, fiches techniques, ...).

La CCDSV va lancer une inspection télévisée du réseau d'eaux usées pour voir son état et pourra ensuite délibérer sur la rétrocession des ouvrages d'eaux usées.

L'avis du conseil municipal sera alors demandé.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Signalétique patrimoniale (M<sup>me</sup> Elisabeth BAISE METRAL-GROGNET) :**

À la suite de la présentation du cahier de préconisations de signalétique patrimoniale en commission et au bureau du 15 mai 2025, la Communauté de communes a décidé de prendre en charge la réalisation d'un panneau signalétique d'un édifice du patrimoine par commune.

Le conseil choisit un pupitre d'interprétation simple qui sera implanté à proximité de l'église.

- **Cantine (M. Jean-Pierre RIBAUT, M. Jean-Louis LAISSARD) :**

Les travaux arrivent à leur fin, le sol présente toujours un problème : il a été déposé à la suite de problèmes de plancher bois qui gondole fortement et pianote à certains endroits. Ceci empêche le ragréage, la pose du sol souple et la finalisation des autres travaux.

Ce mardi 11 juin, M. Le Maire, M. Jean-Pierre RIBAUT et M. Jean-Louis LAISSARD ont rencontré l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre.

Il ressort de cette réunion que les travaux de pose du plancher bois reprendront ce jeudi 12 juin pour une réception de chantier envisagée le 10 juillet.

- **Nouveaux arrivants (Maire) :**

Samedi 17 mai 2025 s'est tenu l'accueil des nouveaux arrivants suivi de la réunion publique.

La faible fréquentation a permis un accueil personnalisé des nouvelles familles présentes et des échanges constructifs.

- **CCDSV – Projets haies et mares semi-marathon biodiversité (Maire) :**

À la suite de la candidature de notre commune fin 2024, le bureau d'études SALEN est venu à notre rencontre sur nos parcelles. Le projet est techniquement faisable et retenu pour la phase de travaux à l'hiver 2026/2027 : plantation de 111 mètres de haies sur les parcelles ZI3 ZI4 et ZI7 à proximité du cimetière.

- **Chêne situé chemin du mont (Maire) :**

Monsieur Le Maire rappelle la demande d'un riverain en septembre 2024 pour l'élagage de cet arbre du fait des nuisances causées par la chute de ses feuilles et de l'ombre créée et que l'ONF estime que cet arbre est en bonne santé. Trois solutions ont été envisagées : le laisser en l'état, procéder à une taille, l'abattre.

Après échanges, le conseil municipal a décidé le 10 décembre 2024 de conserver cet arbre en l'état.

Le 6 juin 2025, la commune a été saisie de cette affaire par « Le défenseur des droits » : autorité administrative indépendante, chargée notamment de défendre les droits et libertés des usagers des collectivités territoriales.

Si le principe d'un règlement amiable recevait un accueil favorable du conseil municipal, il faudrait :

- dire si la commune accepte de réexaminer la situation des réclamants en vue de leur accorder l'élagage qu'ils réclament
- ou de présenter les observations et documents éventuels jugés utiles à la bonne compréhension de la situation des réclamants.

M. Le Maire et M. Michel MORLOT se chargent de réunir les éléments nécessaires à présenter au conseil pour qu'il puisse statuer sur la réponse à donner au défenseur des droits.

- **Restauration statue St Christophe (M<sup>me</sup> Elisabeth BAISE METRAL-GROGNET) :**

Un deuxième restaurateur est venu le mardi 3 juin 2025 en vue d'établir un devis pour la restauration du Saint Christophe après s'être rendu à Bourg pour l'expertiser. Cette restauration sera prise en charge par la CCDSV. Un socle sera également pris en charge par la CCDSV, un autre socle sera à prévoir par la commune pour une autre statue, la pose du Christ qui s'était détaché est également en cours d'étude.

- **Dégâts des eaux à l'église :**

L'assurance de la commune va être sollicitée aux sujets des importantes infiltrations d'eau constatées.

- **Cimetière :**

Lors de sa réunion du 10 décembre 2024, le conseil a accepté un devis pour la réfection des allées et la pose de feutre géotextile (Bidim) sur les allées du cimetière, les travaux d'un montant de 6 436.20 euros TTC ont été réalisés.

- **Harmonisation du mode de scrutin aux élections municipales (Maire) :**

Monsieur Le Maire, fait part au conseil du nouveau régime électoral promulgué le 21 mai 2025 et des principales modifications du droit électoral pour les prochaines élections municipales concernant les communes de moins de 1 000 habitants :

- o Scrutin de liste paritaire : les électeurs ne pourront ni rayer ni ajouter de noms et devront voter pour l'intégralité de la liste
- o Prime majoritaire : obtention de la moitié des sièges à pourvoir et répartition des sièges restants à la représentation proportionnelle
- o Obligation de la parité stricte

- **Dates à retenir :**

- o 21 juin : fête du plan d'eau
- o 4 juillet : spectacle de danse et cinéma en plein-air
- o 8 juillet : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

**Le Secrétaire de séance,  
M. LAISSARD Jean-Louis**



**Le Maire,  
M. BERTHOMIEU Stéphane**



